

L'ABEILLE D'ETAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, A. ALLIER.

Étampes. — Imprimerie de A. ALLIER.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent renvoyer le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 4 Juin 1877.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Étampes, etc.) and times for various services.

COUR D'APPEL DE PARIS.

ARRÊT EN APPEL DU TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE D'ETAMPES.

Département de Seine-et-Oise.

EXTRAIT

DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS.

Sur l'appel interjeté par Monsieur le Procureur de la République,

Et par le nommé MARCHON (LOUIS-JULES), âgé de quarante-un ans, demeurant à Étampes, profession de meunier,

D'un jugement rendu par le Tribunal de police correctionnelle d'Étampes, le deux mai mil huit cent soixante-dix-sept, qui, en le déclarant coupable de tromperie sur la quantité de la marchandise vendue, et faisant application des articles 1, 7, de la loi du vingt-sept mars mil huit cent cinquante-un, 423, 463 du Code pénal, l'a condamné à un mois de prison, cent francs d'amende, a ordonné l'affichage du présent extrait, au nombre de cent exemplaires, à l'extérieur des moulins exploités par le prévenu, dans les communes des cantons d'Étampes, Méreville, Janville, et à la Halle aux blés de Paris, et l'insertion dans le journal l'Abéille d'Étampes et dans l'un des journaux de Paris spécialement consacré au commerce de la meunerie;

La Cour d'appel de Paris, chambre des appels de police correctionnelle, par arrêt du treize juin mil huit cent soixante-dix-sept, a confirmé purement et simplement le jugement ci-dessus énoncé, mais a néanmoins réduit les affiches à cinquante exemplaires la sentence au résidu sortissant effet.

Le pourvoi en cassation a été rejeté le dix-sept août mil huit cent soixante-dix-sept.

Pour extrait conforme délivré à la requête de Monsieur le Procureur de la République,

Le greffier en chef, Signé: HONORÉ.

Vu au Parquet; Pour le Procureur général, Signé: HAREL.

Manifeste des gauches du Sénat.

Les bureaux des gauches du Sénat adressent aux électeurs le manifeste suivant:

Électeurs,

Le scrutin du 14 octobre est une grande victoire pour la République.

Vos anciens députés sont rentrés en immense majorité dans la Chambre nouvelle, où ils assurent au parti national une prépondérance incontestée.

rité dans la Chambre nouvelle, où ils assurent au parti national une prépondérance incontestée.

Dans quelques jours, — dans quelques jours seulement, — vous verrez se produire les résultats de la victoire. Le gouvernement du 16 mai, condamné par la nation, n'affrontera pas la réunion de vos représentants; mais cette réunion n'aura lieu que le 7 novembre, et les ministres, qui entendent à leur façon leur dignité personnelle, paraissent résolus à fatiguer jusqu'au bout la patience du pays.

Il leur sera donc donné de présider encore, avec le concours de leurs fonctionnaires, au second tour de scrutin qui aura lieu le 28 octobre; enfin, trois jours avant leur chute, le 4 novembre, ils feront procéder de même aux élections pour le renouvellement par moitié des conseils généraux et des conseils d'arrondissement.

Électeurs républicains,

L'importance des élections aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement ne doit pas vous échapper. Indépendamment des intérêts considérables qui se débattent dans les assemblées départementales, songez qu'en nommant des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement, vous nommez des électeurs sénatoriaux.

Songez que les sénateurs des départements sont renouvelables par tiers, et que le renouvellement du premier tiers aura lieu au mois de décembre 1878. Songez enfin que, sur les 73 sénateurs qui composent actuellement ce premier tiers, il s'en trouve 51 qui ont voté la dissolution de la Chambre des députés, 4 qui se sont abstenus et 18 seulement ayant voté contre. Vous savez à combien peu de voix vient la majorité dans le Sénat. Un renouvellement de sénateurs triés sous le sein favorable à la République aurait pour résultat certain de mettre l'esprit de cette Assemblée en accord avec celui de la Chambre des députés, et d'éloigner pour un long avenir toutes chances de conflits.

Vous irez donc au scrutin du 4 novembre. Pas plus d'abstention qu'au 14 octobre. La pression officielle s'exercera sans doute avec la même fureur; qu'elle vous effraye même moins encore, le terme est plus proche. Après cette seconde défaite, il ne restera plus au ministère du 16 mai que des comptes à rendre.

Paris, le 23 octobre 1877.

Les membres des bureaux des gauches du Sénat:

Pour le centre gauche: BERTHAUD, président; CALMON, GILBERT-BOUCHER, vice-présidents; comte RAMPON, FOUCHER DE CAREIL, membres du bureau.

Pour la gauche républicaine: ARAGO, président; LE ROYER, vice président; DUGLERC, HÉROLD, LUCET, MALENS, SALNEUVE, membres du bureau.

Pour l'Union républicaine: A. PEYRAT, président; VICTOR HUGO, CRÉMIER, SCHEURER-KESTNER, membres du bureau.

à Langres, à l'école des frères où j'allais, les autres enfants m'appelaient: bâtarde.

— Pauvre petit, pauvre petit! murmura l'aveugle. — Pourtant, je sais bien que j'avais un autre nom qu'Henri, mais je l'ai oublié.

— Cherchons ensemble, mon garçon: tu t'appelais peut-être Henri Varimont.

Le jeune berger tressaillait. — Varimont, répéta-t-il; je ne sais pas si c'est mon nom de famille, père Bérésina, mais ce n'est pas la première fois que je l'entends.

— Continuons. Est-ce que tu es né à Langres?

— Non.

— Où donc?

— Hélas! je l'ignore.

— Comment es-tu venu à Langres?

— J'y ai été conduit par une femme, m'a-t-on dit, celle que je nomme ma mère.

— Quel âge avais-tu, alors?

— Un peu plus de quatre ans.

— Il y aurait de cela cinq ans et demi?

— Oui, puisque je dois avoir dix ans. Dix ans, je ne le sais pas non plus... je n'ai pas d'acte de naissance, moi.

— C'est bien cela, pensait l'aveugle; il y a cinq ans et demi que la jeune femme a été trouvée morte dans la neige. Était-ce sa mère?

XIII

LES SOUVENIRS.

Il y eut un moment de silence pendant lequel l'enfant, le front appuyé dans ses mains, cherchait à rassembler tous ses souvenirs dispersés.

— Père Bérésina, reprit-il, ce nom de Varimont, que

Bulletin politique.

La France veut sortir de la politique d'intrigues, de complots tramés depuis trop longtemps contre la République. Les hommes qui ont amené le gouvernement du 16 mai se sont déjà trop joués de l'Assemblée nationale, de la volonté du pays. N'est-ce pas assez d'avoir fait changer six fois de ministère en quatre ans, d'avoir déterminé une dissolution inutile? Aujourd'hui qu'ils n'ont point obtenu le succès qu'ils espéraient dans 300 circonscriptions dont ils se disaient sûrs, aujourd'hui qu'ils savent que dans l'Assemblée nationale il y a une majorité bien résolue, les meneurs des coalisés monarchiques ne voudraient pas lâcher le pouvoir. Ils sont aux abois. Tantôt ils proposent un ministère d'affaires, derrière lequel ils se cacheraient pour reconstituer le gouvernement occulte qui a renversé M. de Marcère et M. Jules Simon, et, ainsi caché derrière le rideau, on gagnerait du temps, on chercherait à user la République, on arriverait jusqu'en 1878 à l'élection des sénateurs. Alors on reviendrait sur la scène recommencer la même comédie, les mêmes intrigues contre les candidats républicains; on tenterait de gagner dans le Sénat un nombre de sièges suffisant pour contrebalancer la majorité de l'Assemblée nationale. Puis, abandonnant ce plan, on s'arrête à celui-ci: les ministres offriraient leur démission au Maréchal, le 6 novembre. Elle serait refusée.

Le 7, avant la constitution de la Chambre, le cabinet s'effondrerait par ses amis du Sénat. Il demanderait la discussion immédiate et réclamerait un vote de confiance, un bill d'indemnité.

Si le Sénat lui refusait, il se retirerait immédiatement, et il y a lieu de croire que le Maréchal prendrait le parti de donner sa démission.

Si le Sénat lui accordait (et il paraît que de très-grands efforts sont faits pour arriver à ce résultat), le ministère se présenterait devant la Chambre avec un message du Maréchal, l'invitant à voter sans retard le budget et particulièrement les quatre contributions.

Si la Chambre refusait, le Maréchal demanderait au Sénat l'autorisation de la dissoudre de nouveau.

Ni le Sénat et ni le Maréchal n'entreraient dans cette manœuvre qui viendrait échouer devant la volonté du pays et qui nous mènerait droit à une révolution terrible.

La France et l'Assemblée nationale connaissent ces machinations, elles ne s'y prêtent plus; l'Assemblée ne supportera plus de gouvernement occulte, de menées tendant au renversement de la République.

Nous savons trop aujourd'hui qui vous êtes. Nous tous électeurs, nous disons à l'Assemblée ce que disait jadis le cardinal de Brienne: Vous avez établi la Ré-

publique, vous avez bien fait; c'est le gouvernement le plus franc.

C'est par notre franchise que nous triompherons de vous.

Vous voulez être nos maîtres à force de duplicité; nous serons les vôtres à force de droiture.

Vous voulez gouverner en dehors de la volonté du pays; nous voulons gouverner avec lui.

Vous voulez nier la souveraineté nationale; nous voulons l'affirmer.

Vous voulez continuer la réaction entreprise contre les conquêtes de 89 par Louis XVIII, Charles X et les Napoléon; nous voulons continuer ces conquêtes, les développer progressivement; nous voulons nous passer de monarches, d'empereurs et de dictateurs.

Vous voulez gouverner avec les instruments de la servitude, avec l'intolérance, le despotisme, avec le mépris des lois et les coups d'Etat; nous voulons gouverner avec les instruments de la liberté, avec le suffrage universel, avec le droit, avec la loi, avec la science, avec la raison.

Vous voulez continuer la lutte entre un passé que la France renie et un avenir que partout elle affirme. Vous voulez être routine, nous voulons être progrès. Non, vous ne réussirez pas dans cette lutte. Le pays vous a déjà condamné dans les élections législatives, il vous condamnera encore dans les élections des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux. Vous ne réussirez pas davantage dans une entreprise de dictature, si vous avez la témérité de l'oser.

Ce serait une grande erreur de croire que la religion de la force soit aujourd'hui la seule croyance de la nation, et que la bourgeoisie soit convaincue que dans le despotisme seul elle espère trouver la sécurité.

C'est là une des forces secrètes de la France, un des ressorts les plus puissants de notre tempérament et de notre caractère. Nous sommes patients parce que nous voulons surtout et avant tout la paix, et pour elle nous avons subi bien des injures, bien des servitudes, mais nous nous retrouvons toujours armés d'une fierté d'âme qu'on ne pourra jamais complètement détruire. Et dans ce pays tant de fois abaissé et asservi il se rencontre toujours des hommes qui sont comme les cimes de l'humanité et qui rayonnent sous un soleil invisible, quand la nation est dans les ténèbres de la servitude. Tel fut M. Thiers, qui voulait empêcher la guerre de 1870, qui a rappelé la France à sa dignité, à sa liberté, à ses destinées.

En affirmant que la République est le seul gouvernement aujourd'hui possible en France, en descendant

Ma mère descendit à l'hôtel du Cheval-Blanc, celui qui coûte le moins cher, ce qui indiquerait qu'elle n'avait pas beaucoup d'argent à dépenser. On était au mois de janvier. Le lendemain de son arrivée à Langres, ma mère annonça à l'hôtesse qu'elle allait faire un petit voyage. Elle ajouta que, comme elle était obligée de marcher, elle ne pouvait pas m'emmener. Elle recommanda à la maîtresse de l'hôtel et à sa domestique d'avoir bien soin de moi, puis elle partit. Ou allait-elle? On ne l'a jamais su. Elle devait être absente un jour seulement, et elle ne revint plus.

Le troisième jour, les gens de l'hôtel déclarèrent que ma mère m'avait abandonné. D'autres personnes soutinrent qu'une mère n'abandonne pas son enfant déjà grandet, quand il jase et babille comme toute une nichée de chardonnerets. Ils prétendirent que la femme qui m'avait amené à l'hôtel du Cheval-Blanc n'était pas ma mère. Cela ne changeait nullement ma position, et tout le monde était convaincu que j'avais été volontairement abandonné. Aujourd'hui, que je suis grand et que je réfléchis, je ne crois point cela. Si ma mère, qui m'embrassait si fort, n'est plus revenue, c'est qu'elle est morte; n'est-ce pas, père Bérésina.

— C'est aussi mon avis.

— Je n'en suis pas moins un pauvre orphelin abandonné, et on avait tout de même raison à l'hôtel du Cheval-Blanc.

— Et le chien? demanda l'aveugle.

— Je ne l'ai plus revu. Je ne me serais certainement jamais souvenu de lui, si Pyrame ne l'avait rappelé à ma mémoire.

EMILE RICHEBOURG.

(La suite au prochain numéro.)

du pouvoir après un vote qui lui fut défavorable, quand légalement il pouvait encore rester maître de la situation, M. Thiers a donné une suprême leçon de sagesse aux présidents de la République appelés à lui succéder.

Que le Maréchal qui a tant de motifs de se souvenir de M. Thiers réfléchisse un instant à sa démission, qu'il considère où l'a conduit la politique d'intrigues de M. de Broglie, qu'il se pénètre bien de l'appel qui lui est adressé par le parti légitimiste, en ce qui concerne le bonapartisme, qu'il songe qu'Henri V lui-même, surtout après les élections qui viennent d'avoir lieu, ne voudrait pas tenter de revenir sur le trône de France, et le Maréchal sera convaincu qu'il n'a d'autre devoir que d'être Président de la République, ou si telle n'est pas sa pensée, de se retirer.

Bulletin de la guerre.

En Europe. — Des détails contradictoires sont donnés sur l'assaut livré par les Roumains à la seconde redoute de Grivitza. On dit que les Turcs avaient miné celle-ci et que, lorsqu'elle a été pleine de Roumains, ils ont fait sauter la mine.

Les pertes produites par une explosion de ce genre ne sont pas aussi considérables qu'on pourrait le croire. Mais il en résulte un désarroi et une confusion qui permettent de reprendre aisément la position. C'est ce qui serait arrivé, d'autant plus facilement que les assaillants avaient négligé de se faire suivre de porteurs de gabions destinés à établir une sorte de retranchement immédiat contre un retour offensif des Turcs.

D'autre part, le *Globe*, de Londres, nie que les Roumains aient occupé la redoute un seul instant. Le fait est, du reste, peu important en lui-même.

L'armée russe devant Plevna reçoit incessamment des renforts. La plus grande partie de la garde est dirigée sur ce point pour compléter l'investissement.

Suleiman Pacha (!) annonce l'arrivée à Nicopol d'un corps de 30,000 Russes destinés sans doute à tourner Plevna par le nord-ouest.

Une convention relative à l'enterrement des morts a été signée par le grand-duc Nicolas et Osman Pacha. Assiégés et assiégés manquent de fourrages pour leurs chevaux.

Les Russo-Roumains commencent à souffrir du froid, les vêtements chauds tardant à leur arriver.

Suleiman continue son mouvement de concentration autour de Rasgrad, où il a transporté son quartier général; il est obligé de tirer tous ses approvisionnements de Choumla, la région du Lom étant épuisée en vivres et en fourrages.

Le tsarévitch profite de la retraite du général turc pour s'avancer sur Rasgrad; il aurait éprouvé cependant un échec assez sérieux à Solenik.

Un corps d'armée russe est détaché pour opérer contre Roustchouk.

Une des causes de la retraite de Suleiman serait l'espèce de réveil du général Zimmermann, qui, après plusieurs mois d'inactivité complète dans la Dobroudja, semble se décider à agir sérieusement.

Son avant-garde est arrivée à Kosseler, d'où il peut menacer à la fois Mangalia, Bazardjik et Silistrie.

En prévision d'un mouvement offensif de la garnison de cette dernière place, le corps d'armée russe porté à Kalarach vient d'être renforcé pour s'opposer à toute tentative de passage du Danube.

Pour la campagne d'hiver, les Russes ont commandé des milliers de traîneaux. On a ordonné la mobilisation de 91 régiments de cosaques des districts les plus éloignés.

On prépare à Galatz des quartiers d'hiver pour une partie de l'armée russe. Deux hôpitaux sont déjà construits.

De leur côté, les Turcs forment un nouveau corps de 30,000 hommes à Kossovo, pour opérer, soit contre la Serbie, soit contre la Grèce.

Un autre corps de 14,000 hommes, sous les ordres d'Ali Pacha, se prépare à marcher contre le Montenegro.

En Albanie, Moufii Pacha concentre à Podgoritza 13 bataillons de nizam et 4 de réfidis, dans le même but.

Des bachi-bouzouks doivent aussi se réunir à Morici, au sud du lac de Scutari.

En Asie. — Les nouveaux détails qui nous arrivent sur les suites de la défaite de Moukhtar sont de moins en moins défavorables à la situation de l'armée turque.

Les bataillons qui, d'après les premières dépêches, avaient été cernés dans l'Aladja-Dagh, n'ont pas du tout capitulé, mais se sont fait jour de divers côtés à travers les lignes russes. Ils sont actuellement dispersés, mais ne tarderont pas à rallier le gros de l'armée. Rachid Pacha tient bon à Hassain-Tépé et barre la route aux Russes.

Moukhtar est à Stissar Bopbar, à douze heures seulement en arrière de cette position. La neige gêne les mouvements de la cavalerie russe.

Elections au Conseil général et au Conseil d'arrondissement.

Nous avons déjà dit un mot de l'importance des élections qui auront lieu le 4 novembre prochain. Comme on le sait, les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement sont appelés à élire les sénateurs renouvelables. C'est-à-dire que, le Sénat se composant de 300 membres, 75 sont élus par l'Assemblée nationale; ce sont les sénateurs inamovibles. 225 sont élus par les conseillers généraux, d'arrondissement et les délégués des conseils municipaux.

Parmi les attributions des sénateurs, il en est certaines sur lesquelles il importe d'appeler l'attention, vu les circonstances que nous traversons, vu toutes les tentatives que le ministère du 16 mai fait encore aujourd'hui contre la République.

Par la Constitution de 1873, le Sénat a le droit par délibération prise à la majorité des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles.

Pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le Maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du Président de la République.

Le Sénat concourt avec la Chambre des Députés à l'élection du Président de la République.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger soit le Président de la République, soit les mi-

nistres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Les deux Chambres doivent être réunies en session pendant cinq mois au moins de l'année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

On comprend combien, en présence de ces attributions du Sénat, il importe que les sénateurs à nommer soient des républicains, combien les conseillers généraux et d'arrondissement qui sont appelés à les élire le soient également. Donc, les élections du 4 novembre sont essentiellement politiques. Et c'est à ce point de vue que les électeurs devront surtout se placer. C'est en nommant des conseillers républicains qu'ils déjoueront les manœuvres des monarchistes qui voudraient augmenter la majorité réactionnaire du Sénat pour arriver à renverser la République. C'est pourquoi le gouvernement du 16 mai, au lieu de faire les élections des Conseils généraux à l'époque déterminée par la loi, les a ajournées jusqu'aujourd'hui pour profiter de la pression administrative tout à fait exceptionnelle qu'il a organisée en vue des élections législatives; c'est pourquoi le ministère du 16 mai, quoique battu et déconsidéré, reste encore au pouvoir.

Il espère, dit-on, obtenir une seconde dissolution, mais même tel qu'il est aujourd'hui, le Sénat, après la défaite que vient d'éprouver le gouvernement, ne votera pas une seconde dissolution, parce qu'elle serait une illégalité.

En effet, cette année, le Parlement n'a siégé que quatre mois — du second mardi de janvier au 19 mai, jour de la prorogation.

Dès lors il doit nécessairement siéger au moins un mois encore. Donc, si l'on voulait dissoudre la Chambre, le Sénat ne pourrait siéger ces cinq mois, puisqu'il ne peut, comme nous l'avons vu plus haut, siéger qu'en même temps qu'elle.

Donc, le Gouvernement violerait la loi.

Mais heureusement qu'une disposition de la loi sur les Conseils généraux a prévu le cas.

Si l'Assemblée nationale ou celles qui lui succéderont viennent à être illégalement dissoutes ou empêchées de se réunir, les Conseils généraux s'assemblent immédiatement de plein droit et sans qu'il soit besoin de convocation spéciale, au chef-lieu de chaque département.

Cette assemblée est chargée de prendre pour toute la France les mesures urgentes que nécessite le maintien de l'ordre, et spécialement celles qui ont pour objet de rendre à l'Assemblée nationale la plénitude de son indépendance et l'exercice de ses droits.

Elle pourvoit provisoirement à l'administration générale du pays.

Il était utile de rappeler aux électeurs cette disposition de la loi des conseils généraux, pour qu'ils comprennent bien quel rôle politique les conseillers généraux peuvent être appelés à jouer dans des circonstances graves.

Nous le répétons, il importe donc au plus haut point de nommer pour conseillers généraux des hommes dévoués à la République, prêts à la défendre énergiquement, si malheureusement elle était mise en danger.

Il est également important que les conseillers d'arrondissement soient fermement républicains pour qu'eux aussi ferment la porte du Sénat aux candidats réactionnaires.

Heureusement, l'arrondissement d'Etampes qui vient de donner un témoignage si relatif à l'adhésion à la République, dans l'élection de M. Charpentier, n'envoie pas de conseillers généraux et d'arrondissement favorables au gouvernement du pays par le pays.

Le canton d'Etampes enverra M. Charpentier, le nouvel élu, le vice-président du conseil général.

Le canton de Milly, à défaut de l'honorable M. Bos, qui a si vaillamment combattu la candidature officielle sous l'Empire, enverra M. Guibert, ancien notaire, sincèrement rallié à la République, conseiller d'arrondissement depuis de longues années.

Comme conseillers d'arrondissement, le canton de Méréville nommera MM. Potheu et Legrand, conseillers sortants, qui ont fait leur preuve en faveur de la République et sur lesquels on peut absolument compter.

La Ferté-Alais enverra M. Gautier, et ce canton ne manquera pas de trouver un candidat républicain en remplacement de M. Tatoud, décédé.

Que tous les arrondissements marchent comme celui d'Etampes et la République est sauvée.

Le volontariat d'un an en 1877.

M. le général Berthaut, ministre de la guerre, vient d'adresser aux généraux, aux intendants et aux préfets des instructions concernant les diverses opérations restant à accomplir pour l'appel des engagés conditionnels d'un an, dont la mise en route doit s'effectuer le 8 novembre prochain.

Les candidats qui, aux examens, ont obtenu un minimum de 35 points, seront seuls admis cette année au volontariat. Le versement de la prestation s'effectuera du 15 octobre au 5 novembre, à trois heures du soir. A partir de cette heure, les bureaux des trésoreries ne recevront plus aucun versement.

Les jeunes gens des départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne seront régus à s'engager que pour des corps de troupe en garnison dans les 2^e, 3^e, 4^e et 5^e régions, c'est-à-dire dans un périmètre limité par une ligne passant à Amiens, Caen, Laval, Orléans et Auxerre. Quant aux jeunes gens compris dans ces régions, ils contracteront leur engagement, soit pour un corps tenant garnison dans la région, soit pour l'un des corps stationnés dans le gouvernement de Paris.

La circulaire ministérielle indique ensuite les corps dans lesquels seront respectivement reçus les volontaires admis à faire leur service dans le génie, dans le train des équipages et dans les hôpitaux militaires.

Elle se termine par la prescription suivante : « Les engagés seront examinés avec le plus grand soin à leur arrivée au corps. Ceux qui ne seront pas reconnus propres au service seront envoyés sans délai devant les commissions spéciales de réforme qui devront être réunies à cet effet du 9 au 18 novembre. »

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

* * Messieurs les Electeurs sont invités à aller retirer leurs cartes à la Mairie, à partir du vendredi 2 novembre, de neuf heures du matin à quatre heures de relevé, pour l'élection d'un membre au Conseil général, le dimanche 4 du même mois.

MILLY. — Dans la nuit du 20 au 21 octobre courant, la nommée Huret Louise, âgée de 63 ans, femme Louveau, demeurant à Milly, profitant du sommeil de son mari pour tromper sa surveillance, est sortie de son habitation et est allée se précipiter dans le puits de son voisin Tiercelin, où elle a trouvé la mort. Son cadavre a été retrouvé le lendemain matin, par Tiercelin, lorsqu'il s'est rendu au puits pour y puiser un seau d'eau.

On attribue cet acte de désespoir à un accès de folie de la femme Louveau qui, atteinte d'aliénation mentale depuis plus de deux ans, avait plusieurs fois tenté de se suicider.

MONTREAU. — Mercredi, vers sept heures du soir, le feu s'est déclaré dans les granges de la ferme exploitée par M. Fortin, sise au hameau de Montreau, commune de Méréville. Malgré les prompts secours et le dévouement des habitants, des pompiers du pays et des communes voisines, accourus sur le lieu du sinistre à la première alarme, il fut impossible d'arrêter les progrès de l'incendie, tous les efforts durèrent se borner à préserver les bâtiments voisins; deux granges et les récoltes qu'elles contenaient ont été la proie des flammes.

Les pertes, qui se trouvent couvertes par une assurance à la compagnie *la Confiance*, sont estimées à 20,000 fr. environ.

La cause du sinistre est inconnue.

— L'ouverture des assises du département de Seine-et-Oise pour le 4^e trimestre 1877, aura lieu à Versailles le lundi 5 novembre prochain.

Président : M. de Laborie, conseiller à la Cour d'appel de Paris, assisté de MM. Luzier-Lamothe et Messard, juges au tribunal de première instance de Versailles.

— Parmi les nouveaux chevaliers de la Légion d'honneur, nous voyons avec plaisir un homme qui a rendu aux lettres et aux arts de brillants services :

C'est M. Plon, imprimeur-éditeur à Paris, propriétaire et directeur d'une des imprimeries les plus considérables de France, membre de la chambre des imprimeurs, vice-président du cercle de la librairie, pour services importants rendus au commerce et à l'industrie dans l'exercice de sa profession.

— Les jeunes gens de la classe de 1876 qui voudront devancer l'appel peuvent être reçus dans les corps de troupe de la marine (artillerie et infanterie).

— Le tribunal des conflits ne reprendra ses séances qu'après la Toussaint.

Il est saisi de plusieurs affaires relatives à la vente et au colportage de journaux, aux poursuites intentées contre des préfets et aux questions de compétence qu'elles ont soulevées. Parmi ces affaires, la première en date est celle de M. Gounouilhou, directeur de la *Gironde*, contre le préfet de Tracy.

— Le tribunal de Laon va être appelé à statuer sur un des délits de chasse les plus curieux, peut-être, qui se puisse produire.

La question à résoudre est celle-ci :

A-t-on le droit de pêcher un lièvre ?

Un malheureux lièvre, poursuivi par des chiens, avait cherché son salut en se précipitant dans la rivière, de tous les côtés de Vie sur Arce. Le pilote d'un bateau descendant donna un coup de filet et enleva l'animal. Mais il avait été aperçu par la garde-champêtre, qui dressa procès-verbal.

Et maintenant, un procès est pendante.

Le ministère public pense qu'on ne peut s'emparer d'un lièvre sans permis de port d'armes, et le défenseur du prévenu soutient que le lièvre avait perdu sa qualité réelle de gibier par le seul fait que son client a pu le pêcher comme un simple goujon.

On a beau plaider, il y a beau temps que le malheureux lièvre est devenu civet.

Le Pont-aux-Anes. — A la suite des démolitions des bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu de Paris qui sont en cours d'exécution rapide, il sera procédé à la suppression du Pont-aux-Double qui, paraît-il, portait aussi la dénomination populaire et grotesque de Pont-aux-Anes. Il servait de passage aux bestiaux qui allaient pâturer sur les coteaux de Sainte-Geneviève. Or voici qui justifiait cette dénomination, au dire du *Journal des Débats* :

Un meunier du faubourg Saint-Marceau, fort mécontent de sa femme, alla consulter un nécromancien, dans le but d'obtenir quelque remède contre l'humeur accariâtre de sa Beauceronne. « Connaissez-vous le Pont-aux-Anes ? dit le magicien — j'y passe tous les jours, dit le meunier, en allant au marché à la farine ! Eh bien ! faites comme on fait sur le Pont-aux-Anes, » ajouta le devin en congédiant le meunier. Quel rapport peut-il donc exister entre ma femme et le Pont-aux-Anes ? se dit le meunier en se dirigeant vers la Seine. Arrivé à l'accotement du pont, vers la rue de la Bûcherie, il s'accoucha sur le parapet en bois et observa attentivement. Il vit les conducteurs de bourriques qui faisaient pleuvoir sur les dos des pauvres animaux de rudes coups de bâton pour les exciter à grimper l'accotement qui était escarpé. La lumière se fit aussitôt dans l'esprit du meunier. Il acheta un gourdin chez un marchand de bois de la place Maubert, monta au logis, et trouva sa meunière plus maussade et plus forte en gueule que jamais. Lors, sans répliquer, notre homme fit jouer le gourdin de telle sorte que l'épouse accariâtre, après quelques corrections, devint docile et obéissante comme les bêtes du Pont-aux-Anes. Aux personnes qui demandaient au meunier par quel miracle il avait reçu cette conversion, celui-ci répondait, en montrant le gourdin : « Rien n'est plus facile : c'est le Pont-aux-Anes. » De là le proverbe qu'on emploie pour indiquer qu'une chose est aisée à faire : *C'est le Pont-aux-Anes !*

— Les ménagères ont souvent remarqué, en essayant des casseroles étamées, que l'étamage noirait le linge.

Il n'est donc pas hors de propos de donner à la note suivante toute la publicité possible.

Une ordonnance de police, du 15 juin 1862, a enjoint aux chaudronniers, étameurs ambulants et autres, d'employer exclusivement de l'étain fin pour l'étamage des vases de cuivre devant servir aux usages alimentaires.

Or, des analyses chimiques récemment faites par les soins du conseil d'hygiène et de salubrité de la Seine, ont établi que, très-souvent, cette prescription n'était pas exécutée. Il a été, en effet, trouvé dans des échantillons de métal employé à l'étamage de vases de cuisine

des quantités de plomb relativement considérables; l'un d'eux en contenait 46 pour cent. De semblables infractions aux règlements constituent un danger réel pour la santé publique. La préfecture de police vient de prescrire une visite d'inspection chez tous les chaudronniers et étameurs, et des procès-verbaux seront dressés contre ceux qui contreviendraient aux dispositions de l'ordonnance précitée du 15 juin 1862.

Un arbre curieux. — Il s'agit de l'*arbre à pluie*, sur les propriétés duquel le consul des Etats-Unis de Colombie, dans le département de Loreto (Pérou), donne de curieux détails à son gouvernement.

Cet arbre, appelé par les naturels *Tamai-Caspi* (arbre à pluie), est doué de propriétés remarquables. Il a environ 18 mètres de hauteur, quand il atteint son développement complet; son diamètre à la base du tronc est d'un mètre. Cet arbre absorbe et condense avec une étonnante énergie, l'humidité de l'atmosphère, et l'on voit constamment l'eau ruisseler de son tronc et tomber en pluie de ses branches; et cela avec une telle abondance, que le sol avoisinant est transformé en un véritable marécage. L'arbre à pluie possède cette propriété à un très-haut degré pendant la saison de l'été, principalement quand les rivières sont basses et que l'eau est rare.

Aussi le consul de Loreto propose-t-il à son gouvernement de le faire planter dans les régions arides du Pérou pour la plus grande utilité des agriculteurs.

Nous croyons, pour notre part, que l'on pourrait planter cet arbre, si l'acclimatation est possible, dans diverses parties du Midi de la France.

Non loin de Marseille existe une immense plaine : la *Crau*, sur laquelle — vu la force du soleil — la culture est impraticable.

Le *Tamai-Caspi*, avec ses propriétés, permettrait peut-être d'utiliser cette immensité de terrain, entièrement aride.

Nous soumettons cet avis aux intéressés.

(La Liberté).

Un concours général pour le surnumérariat de l'Administration des postes aura lieu le jeudi 15 novembre 1877.

Ce concours se tiendra au chef-lieu de chaque département.

Les jeunes gens de 17 à 23 ans sans infirmités et dont la taille n'est pas inférieure à 1^m,54 peuvent y prendre part.

Les instituteurs, les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'Etat sont admis jusqu'à 30 ans.

Les candidats devront se présenter sans retard devant le directeur, chef du service des postes de leur département, qui leur donnera connaissance du programme de l'examen.

Aucune demande ne sera reçue après le 8 novembre.

— Un candidat au fauteuil académique vacant fait les visites obligatoires.

Il se présente chez M. Legouvé, qui l'accueille le plus gracieusement du monde.

— Soyez le bienvenu, monsieur, lui dit-il; veuillez donc prendre une chaise.

— Une chaise?... fait alors le candidat, mais c'est un fauteuil que je viens vous demander.

— En apprenant que la Grèce s'agite et qu'elle pourrait bien à son tour se jeter dans la lutte :

— Mais alors, s'est écrié M. Prudhomme, la guerre n'est plus loyale!...

— Comment cela?...

— Dame, les Grecs, cela doit se servir de fusils biscaautés!

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 7,651 fr., versés par 117 déposants dont 13 nouveaux.

Il a été remboursé 5,530 fr. 90 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 3,968 fr., versés par 39 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 1,315 fr. 20 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 4,787 fr., versés par 43 déposants.

Il a été remboursé 1,028 fr. 10 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 892 fr., versés par 13 déposants.

Il a été remboursé 3,150 fr.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 4,786 fr., versés par 16 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 150 fr.

Objet trouvé.

Le 18 octobre courant, vers 3 heures 1/2 du soir, Alphonsine Villeau, âgée de 22 ans, nourrice chez M. Pasquier, marchand de chaussures, rue St-Jacques, 28, a trouvé une alliance en or, sur les promenades Henri-Quatre. La réclamer au bureau de police.

Chien perdu.

Il a été perdu un jeune **Chien de chasse**, tacheté marron, — deux points couleur feu au-dessus des yeux, — marqué de chancre à une oreille, — collier sans nom.

Le ramener chez M. PAVARD, frotteur, rue Haute-des-Groisonneries.

M. Robert BENSUSAN, dentiste de Paris, continue de venir tous les samedis à Etampes, consultations à l'hôtel du GRAND-COURRIER. 12-1

L'ALMANACH GRESSENT pour 1878 est mis en vente; il contient les nouveautés de l'année et les expériences faites en arboriculture et potager moderne aux jardins-écoles de Sannois; une étude complète sur la création des jardins d'agrément, la culture des fleurs, etc.

Prix : 50 cent. franco par la poste, contre timbres adressés à M. GRESSENT, professeur d'arboriculture à Sannois (Seine-et-Oise).

LOUIS LÉVY
DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, les **Samedis** 3 et **Dimanches** 4 Novembre.

Il recevra régulièrement le **premier samedi** et le **lendemain dimanche** de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'adresser directement à son domicile à Paris.

On demande un **Apprenti** à l'imprimerie.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 20 Octobre. — RAPP Paul-Kilian, rue Saint-Antoine, 4^e. — 21. DUCORÉ Blanche-Lucie, rue Saint-Jacques, 133. — 22. MEURY Angélique-Julie-Marguerite, rue Basse-de-la-Foulerie, 46. — 23. BOLLARD Henri-Alexandre, rue Darnatal, 5.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1^o DESCOT Adolphe-Félix, 27 ans, maçon, rue Baugin, 46 ; et D^{lle} PICHARD Augustine, 21 ans, journalière, même rue, 42.

2^o CHAUVÉAU Magloire-Félicien, 27 ans, cultivateur à Germignonneville (Eure-et-Loir) ; et D^{lle} PICHARD Philomène-Félicie, 23 ans, domestique à Etampes.

3^o BAUGIN Emile-Camille, 25 ans, employé au chemin de fer à Lons-le-Saulnier (Jura), et antérieurement à Etampes, rue St-Martin ; et D^{lle} VINCENT Victorine-Eulalie, 46 ans, sans profession, à Lons-le-Saulnier.

4^o PLANÈS Bernard-Remy, 24 ans, confiseur, rue de la Juiverie, 4 ; et D^{lle} COLIN Henriette-Françoise, 47 ans, rue Sainte-Croix, 13.

5^o BLANCHET Ernest, 31 ans, sous-lieutenant au 78^e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Limoges (Haute-Vienne) ; et D^{lle} BERLIERE Augustine-Marie, 25 ans, sans profession, faubourg Saint-Jacques, 10.

DÉCÈS.

Du 20 Octobre. — TALLEREAU Louise-Rosalie, 3 mois, rue du Puits-de-la-Chaine, 8. — 24. COLLET Jules-Alexandre, 57 ans, sabotier, rue du Haut-Pavé, 36. — 25. MARCHAT Honoré Firmin, 58 ans, cordonnier, rue Darnatal, 27. — 26. MAURIZE Augustin, 68 ans, rentier, rue Saint-Martin, 57.

Pour les articles et faits non signés : AUG. ALLEX.

Monsieur le Rédacteur,

Le 7 juin dernier, ma femme devait subir une opération cruelle d'un cancer au sein. Vu son état de faiblesse, c'était la mort, aussi je m'y refusai. Le 9 du même mois, elle entra comme pensionnaire dans la maison de santé du D^{re} Cabaret, rue d'Armaillé, à Paris, et le 5 septembre suivant, je la revoyais radicalement guérie sans la moindre opération chirurgicale. Cette cure est si merveilleuse que je crois rendre un grand service aux pauvres malades en vous priant de la publier.

LAROUSSE, rue Drouot, 65, à Paris.

GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'**Antigoutteux Eouhée** (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou chroniques), ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie malade. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au D^{re} général, 4, rue de l'Échiquier, à Paris. — *Exiger les nouvelles marques de garantie.* — Sous-dépôts dans les pharmacies.

Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques, 52-28.

Refusez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique **Revalésière Du Barry**, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais,

par la délicieuse farine de Santé, dite : **REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres.

30 ANS DE SUCCÈS. — 80,000 CURES PAR AN.

La REVALESCIÈRE Du Barry est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des nerfs, chairs et os ; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant ; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatulences, ballonnements, palpitations, diarrhées, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans les oreilles, sécheresse, pituite, maux de tête, migraine, surdité, nausées et vomissements après repas ou en grossesse ; douleurs, crampes, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, éruptions et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consommation), catarrhe, érythrite, échauffement, hystérie, névralgie, dardres, éruptions, abcès, ulcérations, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, rhumatisme, gonfle, fièvre, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac ; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydropsie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castle-Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhain, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Cure n^o 63,476.

M. le curé Compagnon, de dix-huit ans de **Gastralgie**, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure n^o 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de débilement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Les **Dépôts** de Revalésière envoient toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalésière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tassés, 2 fr. 50 ; de 24 tassés, 4 fr. ; de 48 tassés, 7 fr. ; de 120 tassés, 16 fr. ; de 288 tassés, 36 fr. ; de 576 tassés, 70 fr. ; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — **DÉPÔTS** à Etampes, chez **THURAS**, 121, rue Saint-Jacques, chez **JERON**, épicière, rue Saint-Croix, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^{ie}, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux PUBLIÉS au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES.
(66^{me} Année.)

(1) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 100.

JUGEMENT

DE

SÉPARATION DE CORPS.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-huit août mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré,

Entre :

Madame Louise-Maria CINTRACT, épouse séparée de biens de M. Edouard-Hippolyte JOUSSET, ancien meunier, ladite dame demeurant à Etampes,

Demanderesse, ayant pour avoué M^e Chenu ;

Et M. JOUSSET, sus-nommé, ancien meunier, étant alors à la maison d'arrêt d'Etampes,

Défendeur, défaillant faute d'avoir constitué avoué ;

Il appert :

Que la séparation de corps d'entre les époux sus-nommés a été prononcée au profit de madame Jousset, contre M. Jousset, son mari.

Pour extrait certifié sincère et véritable.

Etampes, le vingt-cinq octobre mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, CHENU.

(2) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

Assistance judiciaire du 1^{er} octobre 1877.

DEMANDE

EN

SÉPARATION DE BIENS.

D'un exploit du ministère de L'hoste, huissier à Etampes, en date du vingt-deux octobre présent mois, enregistré ;

Il appert,

Que madame Jeanne-Idalie Adélaïde HENRIET, sans profession, épouse de M. Michel-Aimé BOUGIS DE COURTEILLE, avec lequel elle demeure à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 32 ;

A formé contre son mari sa demande en séparation de biens, et que M^e Léon Breuil, avoué près le Tribunal civil d'Etampes, y demeurant, a été constitué à l'effet d'occuper pour elle sur ladite demande.

Pour extrait certifié sincère,

A Etampes, le vingt-trois octobre mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, L. BREUIL.

(3) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que : Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du vingt-cinq octobre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré,

Il a été,

À la requête de M. Charles-Adrien THÉVARD, propriétaire, demeurant à la ferme de Chaloup, commune d'Auvers-Saint-Georges, agissant en qualité de maire de ladite commune d'Auvers-Saint-Georges ;

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M^e Breuil, avoué, y demeurant ;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville ;

De l'expédition signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance s'étant à Etampes, le dix octobre présent mois, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe le même jour, par M^e Breuil, avoué à Etampes, de la copie collationnée, d'un cahier des charges dressé par M^e Degommier, notaire à Lardy, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-quinze, enregistré, et d'un procès-verbal d'adjudication dressé par le même notaire, le vingt-trois janvier mil huit cent soixante-seize, enregistré, contenant vente sur licitation, des immeubles dépendant de la succession du sieur Louis-Dominique Grenault, décédé en son domicile à Auvers, le vingt-trois décembre mil huit cent soixante-neuf, et notamment, au profit de la commune d'Auvers, du premier lot de l'enchère composé d'une maison connue sous le nom de Maison-Présbytériale, cour et jardin, sis à Auvers-Saint-Georges, section D, numéros 242, 243 et 244 du cadastre, moyennant, outre les charges, la somme de trois mille sept cents francs, ladite vente poursuivie et prononcée en exécution d'un jugement dudit Tribunal d'Etampes, en date du trente novembre mil huit cent soixante-quinze ; aux requête, poursuite et diligence, de : **Premièrement**, M. Jules-Etienne Grenault, cultivateur, et madame Rose-Eloïse Guillemot, sa femme, demeurant ensemble à Auvers-Saint-Georges ; — **Deuxièmement**, M. Charles-François Grenault, cultivateur, et madame Elisabeth Dramard, son épouse, demeurant ensemble au même lieu ; en présence ou eux dûment appelés, de : **Premièrement**, M. Ernest-Eugène Douault, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, demeurant à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, numéro 60, subrogé-tuteur de Lucien-Emile Pantigny et Charles-Frédéric Pantigny, mineurs, issus du mariage de M. Célestin Pantigny avec madame Rose-Lucine Grenault, tous deux décédés, et appelé conformément à l'article 420 du Code civil, par suite de l'opposition d'intérêts qui existe entre lesdits mineurs et M. Antoine-Jacques Grenault, ci-après nommé, leur tuteur datif ; — **Deuxièmement**, Antoine-Jacques Grenault, journaliste, demeurant à Paris, impasse Rebeval, numéro 40 ; — **Troisièmement**, M. Louis-Honoré Alleton, crémier, et madame Julie-Clémentine Véron, son épouse, demeurant à Paris, faubourg Poissonnière, numéro 40 ; — **Quatrièmement**, Madame Marie-Elisabeth Grenault, propriétaire, veuve de M. Jean-Philémon Brosard, demeurant à Étiréchy ; — **Cinquièmement**, M. Jules-Eugène Alleton, régisseur, demeurant à Billy, commune de

Saint-Vrain, et madame Rosine Grenault, son épouse, demeurant avec lui ; — **Sixièmement**, M. Jean-Edme Jourard, chef de station, et madame Catherine-Antoinette Grenault, son épouse, demeurant à Monnerville ; — **Septièmement**, M. Louis-Alphonse Simon, cultivateur, et madame Joséphine-Rosine Grenault, son épouse, demeurant à Chanteloup, commune d'Auvers-Saint-Georges ;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus des hypothèques légales pouvant les grever, et afin qu'il ait à prendre ou à faire prendre dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelui expiré, lesdits immeubles passeraient entre les mains de l'adjudicataire francs et quittes de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que les anciens propriétaires des immeubles vendus étaient, outre les vendeurs :

M. Jean-Louis-Dominique Grenault ; — M. Jean-Louis Grenault, et madame Jeanne-Radegonde Picard, son épouse ; — Et madame Françoise-Joséphine Picard, veuve de M. Charles Buffier ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait, Signé, L. BREUIL.

(4) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 5.

VENTE

Sur Conversion de saisie,

En l'étude et par le ministère de M^e GIBIER, notaire à Malesherbes, Commis à cet effet,

23 PIÈCES DE TERRE
BOIS, PRÉ ET ROCHE

Sises terroir de Boigneville,

sur divers CHAMPTIERS,

EN 23 LOTS

Avec faculté de réunion et de subdivision.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 18 Novembre** mil huit cent soixante-dix-sept,

Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que : En exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de première instance s'étant à Etampes, le dix octobre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré ;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Jean BRIÈRE, cultivateur, demeurant à Maisonneille, commune de Coudray ;

Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 3 ;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Jules-Adonis Feuillas, cultivateur, demeurant à Touvaux, commune de Boigneville ;

Ayant pour avoué constitué M^e Louis-Laurent Chenu, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 100 ;

Procédé, le **Dimanche dix-huit Novembre** mil huit cent soixante-dix-sept, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Gibier, notaire à Malesherbes, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Trente-quatre ares cinquante-un centiares de terre, sis champ tiers Au-dessus-de-Touvaux, terroir de Boigneville ; tenant d'un long levant à Éléonore Feuillas, d'autre long couchant au sieur Isidore-Éléonore Feuillas, d'un bout midi à plusieurs, et d'autre bout nord au chemin de Touvaux à Boigneville.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Deuxième lot.

Vingt-deux ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, sis aux mêmes lieu et terroir ; tenant d'un long levant au sieur Éléonore Feuillas, d'autre long couchant à Isidore-Honoré Feuillas, d'un bout le chemin de Boigneville à Malesherbes, et d'autre bout nord le chemin de Touvaux à Boigneville.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Troisième lot.

Vingt ares quatre-vingt-seize centiares de terre, sis au champ tiers du Sauvageon, même terroir ; tenant d'un long nord à Éléonore Feuillas, d'autre long midi à Isidore Honoré Feuillas, d'un bout couchant le chemin d'Argeville à Gollainville, et d'autre bout levant à madame veuve Verdier et Eugène Charpagne.

Sur la mise à prix de 480 fr.

Quatrième lot.

Trente-un ares soixante-quinze centiares de terre, sis au champ tiers de la Roche-Guillaume, même terroir ; tenant d'un long midi au sieur Éléonore Feuillas, d'autre long nord à Isidore Honoré Feuillas, d'un bout levant à madame veuve Verdier, et d'autre bout couchant à M. d'Aboville.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Cinquième lot.

Trente-un ares quatre-vingt-onze centiares de terre, sis au champ tiers du Chemin-de-la-Grande-Vallée, même terroir ; tenant d'un long levant à Éléonore Feuillas, d'autre long couchant à Gabriel Aussère, d'un bout nord à plusieurs, et d'autre bout midi au sieur Aussère et par hache le chemin de la Grande-Vallée.

Sur la mise à prix de 225 fr.

Sixième lot.

Quinze ares trente-un centiares de terre, situés au champ tiers de la Roche-Guillaume, même terroir ; tenant d'un long midi à l'acquéreur de René Jaury, d'autre long nord à François Lamarre, d'un bout levant le chemin de Gollainville à Touvaux, et d'autre bout couchant à mademoiselle Victoire Roisneau.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Septième lot.

Vingt-neuf ares soixante-dix-neuf centiares de terre, sis au champ tiers des Fiches-du-Gros-Nez, même terroir ; tenant d'un long à madame Poisson, d'autre long le chemin de la Croix-Champagne, d'un bout à M. d'Aboville, et d'autre bout le chemin de la Croix-Champagne.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Huitième lot.

Vingt-huit ares soixante-onze centiares de terre, situés au champ tiers de l'Allée-des-Noyers, même terroir ; tenant d'un long nord au sieur Isidore-Honoré Feuillas, d'autre long midi au sieur Courtellemont, d'un bout levant à l'acquéreur de René Jaury, et d'autre bout couchant à M. d'Aboville.

Sur la mise à prix de 225 fr.

Neuvième lot.

Treize ares cinquante-huit centiares de terre, situés au champ tiers de la Roche-Guillaume, même terroir ; tenant d'un long levant au sieur Éléonore Feuillas, d'autre long couchant au sieur Isidore-Honoré Feuillas, d'un bout nord à plusieurs faisant hache, et d'autre bout le chemin de Prinvaux à Malesherbes.

Sur la mise à prix de 23 fr.

Dixième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de terre, situés au champ tiers de l'Allée-des-Noyers, terroir de Boigneville ; tenant d'un long couchant à Éléonore Feuillas, d'autre long levant à M. d'Aboville, d'un bout nord les enfants Feuillas, et d'autre bout midi au sieur Gabriel Aussère et M. d'Aboville.

Sur la mise à prix de 230 fr.

Onzième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, sis au champ tiers de l'Orme-à-Pivert ; tenant d'un long couchant à Isidore-Honoré Feuillas, d'autre long levant à M. d'Aboville, d'un bout midi le chemin de Touvaux à Boigneville, et d'autre bout nord à M. d'Aboville et madame Verdier. — Traversés par le chemin de Crotériau.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Douzième lot.

Cinquante-un ares quatre centiares de terre, sis au champ tiers de la Claire, même terroir ; tenant d'un long midi au sieur Éléonore Feuillas, d'autre long nord à plusieurs, d'un bout couchant à M. d'Aboville, et d'autre bout levant le chemin de Touvaux à Malesherbes.

Sur la mise à prix de 425 fr.

Treizième lot.

Trente-cinq ares dix centiares de terre, situés au champ tiers de la Roche-Guillaume, même terroir ; tenant d'un long midi à madame Liard, d'autre long nord le sentier des Navets ou le chemin de la Grande-Vallée, d'un bout couchant les héritiers Gaurat, et d'autre bout levant au sieur François Lamarre.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Quatorzième lot.

Neuf ares dix-neuf centiares de terre, sis au champ tiers de la Croix-Champagne ou des Fiches-au-Gros-Nez, terroir de Boigneville ; tenant d'un long midi à M. d'Adonville, d'autre long nord à madame Liard, d'un bout couchant le chemin de la Croix-Champagne, et d'autre bout levant à Antoine Charpagne.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Quinzième lot.

Cinquante-un ares sept centiares de terre, sis au champ tiers du Chemin-de-la-Grande-Vallée, même terroir ; tenant d'un long couchant à Éléonore Feuillas, d'autre long levant au sieur d'Adonville, d'un bout nord à plusieurs, et d'autre bout midi au représentant de madame veuve Sainglant et autres.

Sur la mise à prix de 425 fr.

Seizième lot.

Trente-six ares cinquante-neuf centiares de terre, sis au champ tiers de la Claire, même terroir ; tenant d'un long levant au sieur Éléonore Feuillas, d'autre long couchant au sieur Isidore-Honoré Feuillas, d'un bout le chemin de Gollainville, et d'autre bout midi un des enfants Feuillas.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Dix-septième lot.

Trois ares cinquante-huit centiares de terre, sis au champ tiers du Chemin-des-Vaches, même terroir ; tenant d'un long couchant en hache à madame veuve Verdier, d'autre long levant à François Lamarre, d'un bout nord à M. d'Aboville, et d'autre bout midi au chemin de Touvaux à Malesherbes.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Dix-h

Touvaux à Malesherbes ou le sentier des Marais, d'un bout midi audit M. d'Aboville, et d'autre bout nord à un acquéreur René Jaury, Gabriel Aussère, M. d'Aboville et Feuillas.

Sur la mise à prix de 50 fr. S'adresser, pour les renseignements: A Etampes, En l'étude de M^e BOUVARD, l'avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de M^e CHENU, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 100; A Malesherbes, En l'étude de M^e GIBIER, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres;

En celle de M^e SIGOT, notaire; En celle de M^e BESCHARD, huissier; Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné. A Etampes, le quinze octobre mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, BOUVARD.

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le quinze octobre mil huit cent soixante-dix-sept, folio 50 recto, case 2. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

AVIS POUR OPPOSITIONS.

Suivant acte reçu par M^e Dardanne, notaire à Etampes, le onze octobre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré;

M. Louis-Désiré LAINÉ, taillandier, et madame Louise MOTTE, son épouse, demeurant à Etampes; Ont vendu à M. François-Adrien BÉDU, ouvrier taillandier, demeurant à Etampes, le fonds de commerce de marchand-taillandier qu'ils exploitaient à Etampes, rue Darnatal, numéro 27, moyennant un prix et aux conditions stipulées audit acte.

Etude de M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes,

Le Dimanche 25 Novembre 1877, à midi,

GRANDE PROPRIÉTÉ

Sise à Etampes, rue de la Boucherie, n^o 25,

Servant autrefois d'auberge

AVEC ENSEIGNE

Au bon Laboureur

COMPRENANT

Bâtiments d'habitation de construction récente, et vastes bâtiments propres à l'industrie et à la culture, Cour, Jardin et dépendances.

Mise à prix: 10,000 fr.

S'adresser, soit à M. CLICHY-LESAGE, soit à M^e HAUTEFEUILLE, notaire.

A VENDRE OU A LOUER

Pour entrer en jouissance le 1^{er} Janvier 1878,

MOULIN

Monté de deux paires de meules,

A Etampes, sur la rivière de Chalouette,

APPELÉ

Le Moulin inférieur de Badran.

S'adresser audit M^e HAUTEFEUILLE, notaire.

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

A LOUER

Pour le 25 Décembre 1877,

UNE BOUTIQUE

Avec

Arrière-boutique, Chambres et Dépendances,

Rue Basse de la Foulerie, n^o 54,

Actuellement occupée par M^{me} BEAUVAIS.

S'adresser audit M^e DARDANNE.

A CÉDER UN FONDS DE MARCHAND DE VINS

Situé à Etampes, place St-Gilles.

S'adresser à M. CHAUVET, qui exploite ledit fonds.

A LOUER

EN BLOC OU EN PARCELLES,

51 ARES 07 CENTIARES DE PRAIRIES

Derrière Baccanal,

A transformer en marais, longé par le Juineau.

S'adresser à M. GILBERT, 50, rue Saint-Jacques.

FONDS DE BOULANGERIE A CÉDER

Avec grandes facilités de paiement.

Joli quartier de Paris. — Cuisson garantie: 3 sacs 1/4. Pains de fantaisie: 200.

Prix demandé: 60,000 fr.

Pour renseignements, s'adresser à M. CHARTON, faubourg Saint-Jacques, n^o 2, à Etampes.

CHARBON DE TERRE

J. ROUSSEAU ET E. MAYENCE

A Gosselies-Courcelles, près Charleroi

(Belgique).

Prix du wagon de 10,000 kilogr.

rendu aux gares d'Etampes et environs.

Grosse houille 1/2 grasse sup^{re}, de Charleroi. 430 fr.

Grosse houille 1/2 grasse, 2^e qualité. 410

Gaillletterie 1/2 grasse supérieure, de Charleroi. 410

Gaillletterie 1/2 grasse, 2^e qualité. 390

Ces charbons sont les plus estimés pour foyers domestiques.

Pour le commerce et l'industrie, il est accordé des remises suivant l'importance des besoins.

Conditions de paiement à fixer.

Charbons de toute nature.

Affranchissement pour la Belgique par timbre de 30 centimes.

PHOTOGRAPHIE RICHOU

A ÉTAMPES, RUE DAMOISE

Photochromie, Nouveau procédé inaltérable.

SPECIALITÉ DE CARTES ÉMAILLÉES.

ANC^{te} M^{me} MERCIER, LITZELMANN & THUILLIER

s'occupant exclusivement de

VENTE ET ACHAT

FONDS DE BOULANGERIE

Paris et la Province.

MERCIER, ROUBY & HENRIOT

ANCIENS MARCHANDS BOULANGERS

9, Rue Sauval (près la Halle au Blé)

— PARIS —

25-12

FER BRAVAIS

(FER DIALYSE BRAVAIS)

Per liquide en gouttes concentrées LE SEUL EXEMPT DE TOUT ACIDE. Sans odeur et sans saveur. Avec lui, disent toutes les sommités médicales de France et d'Europe, plus de constipation, ni de diarrhées, ni de fatigues de l'estomac; de plus, il ne noircit jamais les dents. Seul adopté dans tous les hôpitaux. GUÉRIT RADICALEMENT: ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, FAIBLESSE DES ENFANTS, etc. C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure plus d'un mois. R. BRAVAIS & Co, 13, r. Lafayette, Paris, et partout des Pharmacies. (Se méfier des imitations, exiger la marque de fabrique ci-dessus et la signature. Navi de la brochure française.)

Dépôt à Etampes, chez M. Leproust, pharmacien.

HALLE DE PARIS.

Farines. — 24 Octobre 1877.

Restant de la veille. 1,486 48 Arrivages du jour. 191 30 Total. 1,677 78

Ventes du jour. » » Restant disponible. 1,618 36 Prix moyen du jour. 44 fr. 47 c.

Grains.

Blés du rayon. 31 00 à 31 50 Orges de Beauce. 23 00 à 25 00 Escourgeons. 20 50 à 22 50 Avoines noires. 22 75 à 23 00 grises. 19 50 à 20 50 Le tout aux 100 kil. franco gare Paris.

Pailles et Fourrages.

La Chapelle, 24 Octobre. 1^{re} qté 2^e qté 3^e qté Foin. 50 à 52 45 à 47 41 à 43 Luzerne. 42 à 44 39 à 41 35 à 37 Regain de luzerne. 33 à 37 32 à 34 29 à 31 Paille de blé. 28 à 30 25 à 27 22 à 24 Paille de seigle. 26 à 28 23 à 25 20 à 22 Le tout aux 104 btes, dans Paris.

LE MONITEUR DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE

Paraît tous les Dimanches

En Grand format de 16 pages Résumé de chaque numéro: Bulletin politique. — Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit. Recettes des ch. de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. Cours des valeurs en Banque et en Bourse. Liste des tirages. Vérification des numéros sortis. Correspondance des abonnés Renseignements.

4 fr. par AN. 4 fr. par AN. PRIME GRATUITE Manuel des Capitalistes 1 fort volume in-8° PARIS — 7, rue Lafayette, 7. — PARIS Envoyer mandat poste ou timbres-poste.

LE MONITEUR des VALEURS A LOTS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Propriété de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT

(Société anonyme) au capital de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS

Siège social: 46, rue Lafayette, Paris.

Publie immédiatement et exactement la liste officielle des tirages de toutes les valeurs.

Le mieux renseigné et le plus complet de tous les journaux financiers.

52 NUMÉROS ON S'ABONNE: à Paris, 46, rue Lafayette.

Nota. — Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste.

18 6

HERNIES La CURE RADICALE de cette infirmité si dange... Parmi les divers traitements employés pour guérir cette cruelle affection, il n'en est pas de plus simple ni d'aussi efficace que celui de feu M. Pierre SIMON, dont l'ouvrage spécial sur les Hernies, recommandé par les docteurs les plus éminents, a été approuvé par l'Académie de médecine et dont la méthode est aujourd'hui en la possession de ses gendres, élèves et successeurs, M. Mezo et Deschamps, à Saumur (Maine-et-Loire). Une notice contenant la preuve de nombreuses guérisons sera envoyée franco à toute personne en faisant la demande par lettre affranchie. 48-40

DREYFUS FRÈRES & Co

DE PARIS 21, BOULEVARD HAUSSMANN, (Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

ET DU GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 15 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLONIA et Co.

Erest, chez M. E. VINCENT.

Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et Co.

Cherbourg, chez M. Ernest LIAS.

Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et Co.

Havre, chez M. E. FIQUET.

Landerneau, chez M. E. VINCENT.

La Rochelle, MM. d'ORIGNY et FAUSTIN fils.

Lyon, chez M. Marc GILLIARD.

Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et Co.

Nantes, chez M. Le DARRÉ.

Paris, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

Ancienne Maison PICHELIN Frères

PICHELIN-PETIT & FILS & Co

SUCCESEURS

à LA MOTTE-BEUVRON (Loir-et-Cher)

FABRIQUE D'ENGRAIS et Produits chimiques agricoles

Engrais de La Motte: Phospho-Guano, Phosphates, Superphosphates, etc., etc.

21 Médailles d'Or et d'Argent aux Concours régionaux et nationaux de 1850 à 1877

DIPLOME DE 1^{re} CLASSE, ORLÉANS 1876

MÉDAILLE D'HONNEUR DE 1^{re} CLASSE, ACADEMIE NATIONALE 1876.

Vente sur Garantie d'analyse.

Représentés par: M. MATHIEU-LIMET, à Etampes; — CHENU FILS, à Angerville; — BESNARD FILS, ingénieur, à Marolles-en-Hurepoix. 18-8

MAISON SPÉCIALE pour Produits destinés à L'AGRICULTURE

H. J. DECONINCK BLÉS de SEMENCE

anglais et français. — Achats faits directement sur les lieux de production. Agents de FABRICK F. HALLBT (Blés généalogiques). Orges et Avoines de semence, etc.

Même Maison: Tous Engrais chimiques, dosages garantis sur analyse.

NITRATE DE SOUDE des mers du Sud, pour engrais (importation directe).

TOURTEAUX de toutes provenances pour nourriture et pour engrais. 7-6

COMPAGNIE FRANÇAISE DE CONSIGNATION

du Guano du Pérou

80, FAUBOURG POISSONNIÈRE, 80, PARIS

Souls Agents en France de la PERUVIAN GUANO Co. LIM.

NOUVEAUX CONCESSIONNAIRES DU

GUANO DU PÉROU

en vertu du contrat du 7 Juin 1876.

VENTE SELON L'ANALYSE

Tarif Réduit.

DÉPÔTS EN FRANCE:

Bordeaux. MM. JOSEPH CIVRAC et Co.

Dunkerque. LASTRADE ESCREBERG et Co.

Le Havre. LANGSTAFF HENBERG et POLLAK.

Nantes. L. RUSSEL et GUIROY.

12-9

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 18 octobre au 24 inclus.

Table with columns: NOMS des Bouchers et Charcutiers, Taureaux, Veaux, Moutons, Porcs, TOTAL. Rows include Boulland-Boulland, Constancien Raphaël, Bandet, Rotier, Gauché, Brossonnot-Lesage, Brossonnot-Brosson, Marchon, Hautefeuille, Gillottin, Y^e Chevallier-Nabot, Gaurat, Lebrun, Boulland Alexandre, Genty.

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi, NARGASSIES.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 27 Octobre 1877.

Lu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, appose: ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 27 Octobre 1877.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1877.

Bulletin commercial.

Table with columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol. Rows include 20 Octobre 1877, Froment, 1^{re} q., Froment, 2^e q., Méteil, 1^{re} q., Méteil, 2^e q., Seigle, Escourgeon, Orge, Avoine.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 20 au 26 Octobre 1877.

Table with columns: DÉNOMINATION, Samedi 20, Lundi 22, Mardi 23, Mercredi 24, Jeudi 25, Vendredi 26. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.